

Expédiée par M. *lt*

le 13 juillet 1919.

MINUTE

DIVISION

Rédigée par M. *Cabmette*

le 17 juillet 1919.

Revue et présentée à
l'approbation par le Chef
de Division.

153

Toulouse, le 19 juillet 1919.

Maire Paulhac

En réponse à la question que
vous m'avez posée par votre lettre du 13 juillet
concernant sur ~~la~~ la possibilité d'obtenir une subvention
de l'Etat pour l'erection d'un monument ~~aux~~ à
sa mémoire des soldats de la commune morts pour la
Patrie j'ai le regret de vous faire connaître que
~~aucune subvention ne peut vous être accordée à ce~~
~~titre~~ l'Etat ^{en lui-même} ~~n'a pas~~ ^{par avoir} ~~intervenu~~ dans une telle
dépense. Chaque commune doit tenir à honneur
de rendre hommage à ses morts à l'aide de
ses propres ressources.